



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 8 septembre 2023

Épisode de pollution atmosphérique par PM₁₀ Déclenchement d'une procédure d'alerte pour la journée du vendredi 8 septembre 2023

En raison de la qualité de l'air ambiant, notamment un niveau élevé de particules fines PM₁₀, la procédure alerte est activée pour l'ensemble du département à compter de ce jour, vendredi 8 septembre et devrait prendre fin demain, samedi 9 septembre 2023.

Cependant, les indices de la qualité de l'air seront toujours moyens voire mauvais en raison des températures élevées et de la diminution du voile nuageux provoqué par le déplacement du panache de poussières, causant une augmentation des concentrations d'ozone.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec un panache de poussière en provenance du Sahara.

1. Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, etc).

**Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle**

Tél : 02 21 27 30 39

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

2. Recommandations sanitaires

Pour les personnes vulnérables ou sensibles * :

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant
- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe
- privilégiez les activités modérées

**Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de cardiologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, etc.*

**Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics , par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risques cardiaques , respiratoires, infectieux.*

Pour la population générale :

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions

De plus, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, etc.

3. Recommandations tout public

Recommandations générales :

- suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes
- reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...)
- maîtrisez la température de votre logement ou de votre lieu de travail

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle

Tél : 02 21 27 30 39

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés

Recommandations concernant les déplacements :

- évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés
- les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé
- les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues
- sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse

4. Recommandations spécifiques par secteurs d'activité

Secteur des transports :

- reportez les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol
- reportez les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés

Secteur industriel :

- utilisez les systèmes de dépollution renforcés
- réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité
- reportez certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc
- réduisez l'utilisation de groupes électrogènes
- pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution
- réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires
- reportez certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote
- reportez le démarrage d'unités à l'arrêt

Secteur agricole :

- bâtiments d'élevage et serres : vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage et assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés
- recourrez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de rampes ou l'injection. Le procédé d'épandage par buse-palette doit être réservé aux effluents peu chargés
- reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues

**Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle**

Tél : 02 21 27 30 39

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

5. Mesures réglementaires applicables sur tout le département pour la journée du vendredi 8 septembre 2023

Déplacements :

- la vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides)

Brûlage des déchets :

- les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues

Secteur industriel :

- les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter

Secteur agricole :

- la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites
- il est nécessaire de recourir à des enfouissements rapides des effluents sur sol nu

Pour de plus amples informations, consultez les sites suivants :

- sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de www.airbreizh.asso.fr/
- **pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur www.bretagne.ars.sante.fr/**

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle

Tél : 02 21 27 30 39

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22